



**Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche**

**ARRETE N° 2025-108  
Permission de Voirie  
Corniche du Colombier**

Le Maire de Boulieu-lès-Annonay,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.2.2, L22113.1 à L2213.2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Considérant qu'il convient de définir les conditions d'occupation du domaine public pour permettre le bon déroulement des travaux Chemin de la Madone à Boulieu-lès-Annonay,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 24/11/2025 à partir de 07h30 au 28/11/2025 jusqu'à 17h30 la société ETS LAPIZE DE SALLEE est autorisée à occuper temporairement le domaine public, afin d'effectuer une tranchée sur la chaussée au Corniche du Colombier à des fins de raccordements électriques.

**Article 2 :**

Une demi-chaussée doit rester ouverte à la circulation.

La signalisation et pré-signalisation seront effectuées par l'entreprise.

**Article 4 :**

Le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

**Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, l'agent de surveillance de la voie publique sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Annonay
- Services Techniques
- ETS LAPIZE DE SALLEE
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay

Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 03/11/2025

Le Maire  
Damien BAYLE

